



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 OCTOBRE 2018 COMPTE RENDU

L'An DEUX MILLE DIX-HUIT, le 24 octobre à 18 h 30, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PODENSAC sous la présidence de M. Bernard MATEILLE, Président.

Date de convocation : 18 octobre 2018

Présents : Jean-Gilbert BAPSALLE, Line BARADUC, Eliane BERRON, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, Jean-Jacques CHATELIER, Lionel CHOLLON, Jean-Noël CLAMOUR, Dominique CLAVIER, Jean-François DAL'CIN, François DAURAT, Jocelyn DORE, Mylène DOREAU, Bernard DREAU, Laurence DUCOS, Maryse FORTINON, Jérôme GAUTHIER, Marc GAUTHIER, Michel LATAPY, Corinne LAULAN, Jean-Pierre MANCEAU, Bernard MATEILLE, Laurence MEUNIER, Patricia PEIGNEY, Jean-Marc PELLETANT, Anne-Marie PENEAU, Jean-Claude PEREZ, Maguy PEYRONNIN, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET (suppléant), Denis REYNE, Jean-Patrick SOULE, Mathieu TRUFFART.

Absents : Marie-Dolorès ANGULO, Jean-Claude BERNARD, Daniel DUBOURG, Philippe DUBOURG (pouvoir à P. PEIGNEY), Christine FORESTIE (pouvoir à J.-G. BAPSALLE), Hervé GILLE (pouvoir à B. MATEILLE), André MASSIEU, Guy MORENO, Bruno TRENIT (pouvoir à L. BARADUC).

Secrétaire de séance : Didier CAZIMAJOU.

Membres en exercice : 43

Présents au début du

Conseil : 34

dont suppléants : ... 1

Absents au début du

Conseil : 9

pouvoirs : 4

Point à l'ordre du jour	Numéro de délibération	Délibération	Sens de la décision	Résultats du vote
1	2018/193	Administration Générale - Modification de l'intérêt communautaire	Le Conseil Communautaire modifie la définition de l'intérêt communautaire défini dans la délibération n°2017/271 du 13 décembre 2017 comme détaillé dans la délibération et il dit que ces modifications entreront en vigueur à compter du 1 ^{er} janvier 2019. Il demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir prendre acte de ces modifications.	POUR : 29 CONTRE : 9 ABSTENTION : 0
2	2018/194	Administration Générale - Modification des représentants au SIABVO	Le Conseil Communautaire modifie la liste des représentants de la Communauté de communes pour désigner Monsieur Jean-François DAL'CIN titulaire et Monsieur Pierre LAHITEAU suppléant au sein du SIABVO. La liste des nouveaux représentants est présentée dans la délibération.	UNANIMITE
3	2018/195	Administration Générale - Désignation des représentants au sein du SIVOM d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Brice	Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au SIVOM de St Brice : - Philippe ESPENAN (titulaire) et Pierre LAHITEAU (suppléant) - Fabien RAPIN (titulaire) et Claude CAMINADE (suppléant) - Marie-José HINNEWINKEL (titulaire) et Monique GODIN (suppléante) - Alain QUEYRENS (titulaire) et Annie LACOSTE (suppléante)	UNANIMITE
4	2018/196	Administration Générale - Désignation des représentants au sein du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et Assainissement de Langoiran	Le Conseil Communautaire désigne les membres suivants pour représenter la Communauté de communes au SIAEPA de Langoiran : - Pierre GUENANT (titulaire) et Laurent FOURCADE (suppléant) - Daniel BOUCHET (titulaire) et Marie-Pierre BECUWE (suppléante) - Nathalie CHAGNAUD (titulaire) et Jérôme GAUTHIER (suppléant) - Louis François SCHAEFFER (titulaire) et Bernard RAYNAUD (suppléant)	UNANIMITE
5	2018/197	Budget - Révision et adoption d'autorisations de programme et de crédits de paiement	Le Conseil Communautaire décide de réviser le montant inscrit au Budget Primitif 2018 de l'AP/CP n° 2017-01 relative au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire et au Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) comme décrit dans la délibération.	UNANIMITE
6	2018/198	Budget - Budget Principal - Créances éteintes	Le Conseil Communautaire accepte que les recettes de la régie « Service Enfance et Jeunesse Cadillac » irrécouvrables pour les années 2011 à 2017 soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées aux articles 6452 du Budget Principal comme indiqué dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.	UNANIMITE
7	2018/199	Budget - Budget Annexe Déchets Ménagers Podensac M4 avec TVA - Créances éteintes	Le Conseil Communautaire accepte que les redevances « ordures ménagères » irrécouvrables pour les années 2011 à 2018 soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées aux articles 6452 du Budget Annexe des Déchets Ménagers M4 avec TVA comme indiqué dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.	UNANIMITE
8	2018/200	Budget - Budget Annexe Ordures Ménagères Garonne M4 sans TVA -	Le Conseil Communautaire accepte que les redevances « ordures ménagères » irrécouvrables pour les années 2013 à 2018 soient admises en pertes sur créances irrécouvrables et que les dépenses soient imputées à	UNANIMITE

		Créances éteintes	l'article 6452 du Budget Annexe Ordures Ménagères Garonne M4 sans TVA comme indiqué dans la délibération. Il autorise Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à cette opération.	
9	2018/201	Budget - Décision modificative n°3-2018 - Budget Principal	Le Conseil Communautaire décide que les crédits en dépenses d'investissement sont ouverts pour un montant de 5 318,00 € et réduits d'un montant de 5 318,00 €.	UNANIMITE
10	2018/202	Ressources Humaines - Création au tableau des effectifs d'un poste à temps complet	Le Conseil Communautaire décide de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complets pour le poste d'Assistant de Direction auprès du Directeur Général des Services sur le grade d'Adjoint administratif territorial C1, C2 ou C3. Il dit que ce poste sera rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets visés dans la délibération. Il dit que le poste est créé à compter du 15 octobre 2018 et que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2 ^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. Le Conseil Communautaire dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité. Il autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.	UNANIMITE
11	2018/203	Culture - Autorisation de signature de la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec l'espace culturel La Forge	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention cadre de coopération publique « Structure Partenaire 2018-2021 » avec l'Espace Culturel La Forge ainsi que les conventions de co-organisation qui en découlent.	UNANIMITE
12	2018/204	Culture - Demande de subvention pour la saison culturelle et le projet culturel de territoire 2019	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à demander une subvention en vue de l'organisation de la saison culturelle année 2019 au Département de la Gironde pour un montant de 12 000 euros.	UNANIMITE
13	2018/205	Culture - Demande de subventions pour le Festival « Rues et vous » 2019	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à demander les subventions suivantes en vue de l'organisation du festival « Rues et Vous » les 5,6 et 7 juillet 2019 auprès : - du Département de la Gironde, pour un montant de 16 000 euros ; - de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour un montant de 15 000 euros.	UNANIMITE
14	2018/206	Déchets Ménagers - Mise en place de la redevance incitative sur la commune de Cardan	Le Conseil Communautaire instaure la redevance incitative (levée) sur la commune de Cardan à compter du 1 ^{er} janvier 2019.	UNANIMITE
15	2018/207	Déchets Ménagers - Perception du produit de la REOM sur la commune de Cardan en lieu et place du SEMOCTOM	Le Conseil Communautaire décide de percevoir la REOM en lieu et place du SEMOCTOM et de confier le recouvrement à Monsieur le Trésorier.	UNANIMITE
16	2018/208	Déchets Ménagers - Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Eco-Mobilier pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	Le Conseil Communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat territorial de collecte du mobilier annexé à la délibération.	UNANIMITE
17	2018/209	Enfance et Jeunesse - Autorisation de signature de la convention pour la gestion du service de restauration collective et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueil de loisirs avec la commune de Podensac	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée à la délibération pour la gestion du service de restauration collective et d'entretien des locaux pendant les temps d'accueil de loisirs avec la commune de Podensac. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
18	2018/210	GEMAPI - Demande de subventions pour la réalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement	Le Conseil Communautaire décide de solliciter les financements du Conseil Départemental de la Gironde et du Fonds Barnier comme indiqué dans la délibération. Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.	POUR : 33 CONTRE : 3 ABSTENTION : 2
19	2018/211	GEMAPI - Approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille du Matelot/Chay	Le Conseil Communautaire approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de l'Oeuille et du Matelot/Chay. Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision à Monsieur le Préfet ainsi qu'au Syndicat.	POUR : 36 CONTRE : 2 ABSTENTION : 0
20	2018/212	Marchés Publics - Convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle des installations du SPANC	Le Conseil Communautaire adhère au groupement de commandes pour la prestation de service d'assainissement non collectif et il dit que la Communauté de communes Convergence Garonne, membre du groupement de commandes, sera coordonnateur. Il autorise Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents et tout acte nécessaire à l'exécution des marchés qui seront notifiés dans le cadre de ce groupement. Il désigne pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement Messieurs D. CAZIMAJOU (titulaire) et J-G. BAPSALLE (suppléant). Les	UNANIMITE

			modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans la convention constitutive. Le marché sera passé selon la procédure correspondant au montant du marché.	
21	2018/213	Marchés Publics - Attribution du marché de service « Gestion des Multi-accueils de la petite enfance »	Le Conseil Communautaire attribue le marché de gestion des Multi-accueils de la petite enfance à la SAS EPONYME pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2019, renouvelable trois fois pour une durée maximum de 4 ans. Il autorise Monsieur le Président à signer le marché avec la SAS EPONYME d'un montant maximum de 218 202,66 € HT en cas d'affermissement de la tranche optionnelle. Il dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal.	POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
22	2018/214	Tourisme - Règlement d'utilisation des ports fluviaux à Cadillac et Portets	Le Conseil Communautaire valide le règlement d'utilisation des ports fluviaux de Cadillac et de Portets de la Communauté de communes Convergence Garonne, annexé à la délibération, et applicable à compter du 1 ^{er} novembre 2018. Il autorise Monsieur le Président à signer les documents permettant sa mise en œuvre et à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.	POUR : 37 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1
23	2018/215	Tourisme - Délégation autorisant le Président à ouvrir et à fermer les équipements fluviaux de Cadillac et Portets par arrêté	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à prendre les arrêtés de fermeture des équipements fluviaux pour toutes situations mettant en péril la sécurité des personnes ou en cas de travaux ou maintenances et à prendre les arrêtés d'ouverture de ces équipements lorsque le péril est éteint ou que les travaux ou maintenances sont achevés.	UNANIMITE
24	2018/216	Tourisme - Adhésion à Gironde Tourisme	Le Conseil Communautaire adhère à l'association Gironde Tourisme à compter de 2018. Il autorise Monsieur le Président à payer la cotisation afférente à cette adhésion et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération ainsi qu'à prévoir les crédits budgétaires nécessaires.	UNANIMITE
25	2018/217	Tourisme - Autorisation de signature de la convention avec le Grand Port Maritime de Bordeaux dans le cadre du programme « Cruise Bordeaux »	Le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat « Cruise Bordeaux » avec le Grand Port Maritime de Bordeaux, dont le modèle 2018 est annexé à la délibération. Il autorise Monsieur le Président à verser la participation financière de la Communauté de commune à hauteur de 1 000 € et il dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal.	UNANIMITE
26	2018/218	Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain sur les communes de Cérons et Preignac à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine	Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur les zones suivantes telles que délimitées par le plan annexé à la délibération : - Commune de CERONS : partie de la zone AUy (parcelles section B n° 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 993, 994, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392) - Commune de PREIGNAC : partie de la zone UY (parcelles section B n° 844, 1209, 1210, 1211, 1213, 1458, 1313, 1218, 1215, 1333, 1300, 1301, 1230, 1332, 1236, 1334, 1571, 1233, 1302).	UNANIMITE
27	2018/219	Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Cadillac	Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur une partie de la zone UA (parcelles section A n° 396 et A n° 760) et sur une partie de la zone UC (parcelles section B n° 202 et B n° 680, parcelles section B n° 221 et B n° 656) telles que délimitées par le périmètre de réalisation reporté sur le plan annexé à la délibération.	UNANIMITE
28	2018/220	Urbanisme - Délégation du droit de préemption urbain sur la commune de Preignac	Le Conseil Communautaire décide de donner délégation à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine pour exercer le droit de préemption sur la zone 1AUB4 (parcelle section A n°509) et sur la zone 1AUe (parcelles section A n°456, 949, 457p, 911p, 1308, 925,1307, 1306, 1361, 1362, 587) telles que délimitées par le plan annexé à la délibération.	UNANIMITE
Décisions du Président		<ul style="list-style-type: none"> Liste des Déclarations d'Intention d'Aliéner Régies de recettes Pôle Enfance et Jeunesse/ALSH Marché « Entretien de Réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviale -Entretien des bacs enterrés Ordures Ménagères » : attribué à La Populaire pour un montant total de 14 430 € HT (un an reconductible 2 fois par tacite reconduction) ; AMO "Marché de prestation de service d'assainissement non collectif" : attribué à Getudes Consultants pour montant de 4 500 € HT ; Marché "Etude d'harmonisation fiscale, technique et organisationnelle visant à optimiser le service public de gestion des déchets sur le territoire de la CDC" : attribué à INDDIGO pour un montant de 47 950 € HT. 		
Questions diverses		<ul style="list-style-type: none"> M. Chollon évoque l'appel du Président du Département pour la manifestation contre le projet de métropolisation. Il regrette que la motion ne soit pas passée au Conseil Communautaire. M. Mateille répond qu'il a reçu la motion en commune et qu'il se propose de la relayer aux communes ne l'ayant pas eue. Concernant la taxe d'habitation, M. Chollon demande la remise en place de l'abattement général à la base de 10 %. M. Mateille indique qu'il pense que la CDC pourra travailler à ce sujet pour le BP 2019. 		

A Podensac, le 30 octobre 2018,

Le Président,
Bernard MATEILLE

